



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le **6 février 2024** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Bruneau Hébert
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #4 - Julie Rodrigue
Siège #5 - Daniel Poirier
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorière est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous les élus ont reçu leur convocation en main propre selon les exigences de la Loi.

24-02-34

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - Achat d'un camion d'urgence pour le service d'incendie de la municipalité de Nantes

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par monsieur Daniel Poirier, l'ordre du jour présenté est adopté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

24-02-35

3 - Achat d'un camion d'urgence pour le service d'incendie de la municipalité de Nantes

ATTENDU QUE le 1er février 2024, le camion de la municipalité ayant pour numéro de série 1GDJG31U051202109 nommé "unité d'urgence " n'est plus fonctionnel et non réparable dans des délais raisonnables à cause d'un bris majeur incapacitant le véhicule;

ATTENDU QUE le directeur du service d'incendie a subi un arrêt du véhicule lors d'un transport et a constaté le bris;



N° de résolution
ou annotation

24-02-36

ATTENDU QUE le camion d'unité d'urgence est un équipement important en matière de sécurité publique, surtout que la municipalité de Nantes couvre plusieurs municipalités en matière d'incendie;

ATTENDU QUE le bris majeur de l'unité a entraîné l'incapacité totale du service d'incendie de la municipalité à assurer une couverture incendie pour la municipalité de Nantes et aussi pour les autres municipalités.

ATTENDU QUE cette incapacité du service incendie est considérée comme un cas majeur, de nature à mettre en danger la population de la municipalité de Nantes ainsi que les municipalités ayant le service de la municipalité de Nantes surtout durant cette période hivernale;

ATTENDU QUE le maire a constaté l'événement la même journée soit le 1er février 2024;

ATTENDU QUE le maire, en vertu de l'article 937 du code municipal, en cas de force majeure, dispose de pouvoir d'exception qui lui permet de décréter des dépenses et d'octroyer des contrats pour remédier à une situation de force majeure.

ATTENDU QUE le maire a contacté la compagnie Camion Hélie (2003) Inc. pour remplacer le camion brisé et il a passé un contrat avec cette compagnie pour l'achat d'un camion de marque Freightliner 2000 ayant le numéro de série 1FV6JLBA7YHB12992.

ATTENDU QUE le maire fait un rapport motivé au conseil dès la première assemblée qui suit l'événement et le rapport est déposé au conseil.

Il est proposé par madame Lynda Bouffard, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert, il est résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser le paiement de la facture numéro "00365" daté du 2 février 2024 de la compagnie Camions Hélie (2003) Inc. au montant de 149 467,50 \$ taxes incluses.

QUE le directeur général, monsieur Ali Mohammed Ayachi, est autorisé à signer au nom et pour la municipalité tout document nécessaire pour l'immatriculation et l'assurance du nouveau véhicule;


QU'une somme équivalente du fonds de roulement soit affectée à la dépense, afin de couvrir tous les frais liés à l'opération et à l'acquisition du véhicule.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.


5 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.


Daniel Gendron
Maire


Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Greffier-trésorier

Je, **Daniel Gendron**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Daniel Gendron
Maire